

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE

Séance du 21 décembre 2012

Dossier n° 3

Objet de l'affaire : Adoption des règlements départementaux des aides aux tiers

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'Environnement

VU le code de l'Action Sociale et des Familles

VU le code de la Santé Publique

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Commission Permanente le 25 avril 2005 portant sur les principes d'intervention financière du Département pour le financement des investissements dans les EHPAD

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Commission Permanente le 25 juin 2007 portant sur les modalités d'intervention du Département pour la création ou la rénovation de logements locatifs sociaux

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Commission Permanente le 28 septembre 2009 portant sur la Charte départementale de l'Action Sociale

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Commission Permanente le 26 octobre 2009 portant sur le règlement départemental des aides aux tiers

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Commission Permanente le 26 juillet 2010 portant sur le règlement des aides dans le domaine de l'Environnement

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Commission Permanente le 28 juin 2010 approuvant le projet départemental Audevant

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Session le 1^{er} février 2011 portant sur le règlement départemental des aides aux entreprises

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude réuni en Commission Permanente le 19 décembre 2011 portant sur les modalités de soutien aux maisons de santé pluri-professionnelles

VU la délibération du Conseil Général de l'Aude du 2 avril 2012 approuvant l'actualisation des schémas départementaux sociaux

VU la délibération du Conseil Régional en date du 12 octobre 2012 portant sur l'autorisation au Département de l'Aude pour la mise en place d'aides aux entreprises pour la période 2007-2013

CONSIDERANT que dans le cadre des orientations retenues dans le Projet départemental AUDEVANT, le Conseil Général s'est engagé à élaborer un Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT).

CONSIDERANT que l'objectif de ce schéma est de construire une stratégie collective d'aménagement du territoire qui garantisse un développement équilibré du territoire audois.

CONSIDERANT que son élaboration est conduite de manière partenariale avec les acteurs territoriaux et les partenaires économiques qui sont associés à travers le comité de pilotage et la conférence territoriale qui regroupe l'ensemble des intercommunalités audoises.

CONSIDERANT qu'à travers ce schéma, le Département réaffirme sa volonté :

- d'accompagner les grands équipements et de valoriser les spécificités du territoire pour inscrire le développement du département dans les grandes dynamiques régionales et européennes.
- d'organiser les complémentarités entre les territoires et de garantir une cohérence départementale qui dépasse le clivage urbain – rural en mobilisant les dynamiques de développement les plus fortes au service de l'ensemble du territoire audois : construire un « pacte de solidarité territoriale »

CONSIDERANT que ce schéma sera un cadre d'action partagé entre le Conseil Général et les acteurs territoriaux et qu'il permettra de dégager des arbitrages en matière d'aménagement pour répondre à l'intérêt général de l'Aude.

CONSIDERANT que le SDADDT définira également une stratégie collective et partagée et un plan d'action opérationnel pour les années à venir.

CONSIDERANT que la stratégie identifiée pour reconquérir un développement équilibré du territoire se décompose en 3 axes :

- Une attractivité résidentielle assumée sur l'ensemble du département, qui passe par la mobilité et des services organisés ;
- Un développement économique coordonné, répondant aux spécificités de tous les territoires et valorisant la position stratégique du département dans les dynamiques régionales et européennes ;
- Un développement basé sur la préservation des ressources naturelles, des ressources patrimoniales et des paysages.

CONSIDERANT qu'à partir de ces axes stratégiques un travail est en cours avec les partenaires afin de finaliser le plan d'actions partagées pour le premier trimestre de l'année 2013.

CONSIDERANT qu'afin d'intégrer ces axes de développement dans ses politiques départementales, le Conseil général propose d'adapter ses règlements d'intervention en direction des tiers et que le présent rapport présente les évolutions proposées sur les règlements qui relèvent

- des politiques de solidarités,
- des politiques économiques,
- des politiques environnementales,
- des politiques d'accompagnement des communes et des intercommunalités.

CONSIDERANT que d'autre part, afin de faciliter et d'optimiser le soutien du Département en appui de ses partenaires, le présent rapport propose également d'adopter un nouveau règlement général des aides aux tiers.

CONSIDERANT que ce règlement rappelle l'ensemble des obligations réglementaires liées à l'attribution d'une subvention et les modalités appliquées par la collectivité en matière de subvention (modalités de calcul, d'octroi, de versement, de contrôle, de validité des aides, les règles de caducité et les obligations en matière de publicité).

CONSIDERANT que ces dispositions viendront abroger et remplacer les modalités prévues par le règlement du 26 octobre 2009 et qu'elles s'appliqueront aux demandes de subventions déposées après le 1er janvier 2013.

CONSIDERANT que ce règlement fixe le cadre général des obligations mais que l'ensemble des dispositions pourra être amendé ou complété dans le cadre des règlements « sectoriels » dont l'actualisation sera déléguée à la Commission Permanente.

CONSIDERANT que sont annexées au Présent rapport les propositions de règlements listés ci-dessous :

- **Règlement départemental des aides aux tiers**

- **Règlements d'intervention dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux :**
 - Règlement départemental des aides aux établissements médico-sociaux pour personnes âgées, personnes en situation de handicap et mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - Règlement départemental d'accueil des jeunes enfants
 - Règlement départemental des aides au logement
 - Règlement en matière de création de Maisons de Santé Pluri-professionnelles

- **Règlement des aides aux entreprises :**
 - Création, reprise et développement d'entreprises artisanales, commerciales et industrielles
 - Investissements des entreprises agroalimentaires et valorisation et développement de produits agricoles
 - Soutien aux partenaires du développement économique
 - Développement de structures et d'hébergements touristiques

- **Règlement des aides dans le domaine de l'environnement :**
 - Eau et Assainissement
 - Hydraulique agricole
 - Prévention et Gestion du risque « inondations »
 - Programme d'aides à la mise en place de la Stratégie départementale pour la biodiversité
 - Programme d'aide pour la mise en place du Plan départemental des espaces sites et itinéraires
 - Déchets
 - Bois énergie

- **Règlement des aides sur les équipements publics et routiers :**
 - La voirie
 - Les cœurs de village
 - Les constructions publiques
 - Les équipements scolaires
 - Les équipements sportifs
 - Les équipements culturels
 - Téléphonie mobile

VU le rapport du Président du Conseil Général ;

LE CONSEIL GÉNÉRAL

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter le règlement départemental des aides aux tiers (ci-annexés) et les règlements d'intervention sectoriels suivants (également ci-annexés) :
 - Règlement départemental des aides aux tiers
 - Règlements d'intervention dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux
 - Règlement des aides aux entreprises
 - Règlement des aides dans le domaine de l'environnement
 - Règlement des aides sur les équipements publics et routiers

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en application de ces règlements ainsi que les éventuelles adaptations à apporter aux règlements d'interventions sectoriels.

à l'unanimité des membres présents

Le président du Conseil Général certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :

- Transmise au Contrôle de légalité le

sous le n° d'identifiant unique :

- Publiée le :

- Notifiée le :

Le Président du Conseil Général


André VIOLA

